

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-07 – Règlementation de la circulation rue du Général de Gaulle – travaux sur réseau Télécom.

Le Maire de MAÎCHE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 29/01/2025 de Mme Anaïs KLINOWSKI, représentant la société CIRCET ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement en toute sécurité de travaux sur le réseau Télécom, nécessitant l'ouverture d'une chambre située sur des places de stationnement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1 : Le 21 février 2025, de 08 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement parallèles à la chaussée, situées face au numéro 35 de la rue du Général de Gaulle, afin de permettre l'ouverture d'une chambre Télécom et le stationnement d'un véhicule de l'entreprise CIRCET.

Le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

Article 2 : Les services de la ville mettront en place la signalisation pour matérialiser l'interdiction de stationner.

En cas d'empiètement sur la voie route, la signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 septembre 1992

A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Madame Anaïs KLINOWSKI représentant la société CIRCET France,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

Publié sur le site internet le 03 février 2025

Maîche, le 03 février 2025

Le Maire,

Régis LIGIER

